

Code de conduite Groupe maxon

Table des matières

- 1. Intégrité**
 - 1.1 Pratique commerciale
 - 1.2 Eviter les conflits d'intérêts
 - 1.3 Eviter la corruption et le trafic d'influence
 - 1.4 Eviter toute pratique anticoncurrentielle et tout accord collusoire
 - 1.5 Dispositions sur l'embargo et sur le contrôle du commerce
 - 1.6 Respect des lois
- 2. Protection des actifs**
 - 2.1 Confidentialité – protection des secrets commerciaux internes et externes
 - 2.2 Protection de la propriété matérielle et intellectuelle; protection des données
 - 2.3 Traitement des documents de la société
- 3. Responsabilité sociale et environnement**
 - 3.1 Politique des ressources humaines
 - Rapports équitables et respectueux entre les salariés
 - Combat contre la discrimination et le harcèlement
 - Culture de direction
 - Protection des salariés (sécurité du travail et soins de santé)
 - 3.2 Qualité, sécurité et environnement
 - 3.3 Communication
 - 3.4 Partenaires responsables
- 4. Respect du code de conduite**

1. Intégrité

1.1 Pratique commerciale

Les principes fondamentaux de la pratique commerciale du groupe maxon sont l'équité, le professionnalisme et le respect.

1.2 Eviter les conflits d'intérêts

Il est strictement interdit d'utiliser sa position au sein de la société pour son profit personnel, celui de parents ou de proches.

Le groupe maxon accorde une importance particulière au fait que les salariés évitent tout conflit d'intérêts ou de loyauté au cours de leurs activités. Si l'éventualité de tels conflits devait apparaître, alors le salarié doit en avertir son supérieur hiérarchique le plus tôt possible de manière transparente. Le supérieur hiérarchique prend alors les mesures nécessaires afin qu'il ne résulte aucun préjudice pour le groupe maxon.

Un salarié travaillant pour ou participant à une autre société qui entretient des relations commerciales ou est en concurrence avec le groupe maxon peut représenter un conflit d'intérêts ou de loyauté. De telles activités sont formellement proscrites.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, il est par la suite nécessaire que l'ensemble des salariés du groupe maxon s'abstiennent de donner une impression de préférence en raison de relations personnelles lors de relations commerciales avec les clients, fournisseurs, conseillers et autres partenaires commerciaux ainsi que les concurrents.

1.3 Eviter la corruption et le trafic d'influence

Le groupe maxon ne tolère aucune forme de corruption et de trafic d'influence.

Aucun salarié n'est en droit d'user de sa position ou de sa fonction pour exiger, se faire promettre ou accepter des avantages personnels. De même, demander, promettre ou garantir des avantages à un fonctionnaire ou à un salarié et organe d'une autre société est interdit si la moindre présomption de corruption peut en résulter.

Les salariés du groupe maxon n'acceptent par conséquent aucun cadeau (hors cadeaux publicitaires habituels), aucune invitation dans la mesure où elle n'est pas appropriée ou habituelle, ainsi qu'aucun autre avantage direct ou indirect et s'abstiennent d'octroyer des avantages similaires aux fonctionnaires, ainsi qu'aux organes et aux salariés d'une autre société.

Les commissions d'intermédiation, primes, réductions, ristournes, etc. légales et justifiées d'un point de vue commercial doivent être entièrement documentées et réglées de manière transparente afin d'exclure toute implication dans une activité de blanchiment d'argent et autres activités illicites.

Les dons ainsi que les activités de sponsoring sont tous attribués ou autorisés de manière centralisée par les responsables autorisés dans le cadre des activités du groupe maxon. L'attribution de dons et de fonds de sponsoring doit toujours être effectuée de manière transparente. Les destinataires ainsi que l'utilisation concrète par lesdits destinataires doivent être documentés et compréhensibles. En outre, il doit être possible de rendre des comptes au grand public.

1.4 Eviter toute pratique anticoncurrentielle et tout accord collusoire

Les acteurs du marché ne peuvent se développer librement que dans le cadre d'une concurrence équitable. Les dispositions nationales et internationales dictent comment les acteurs du marché doivent vendre leurs produits et technologies ou échanger des informations avec des concurrents. Ces dispositions sont obligatoires pour le groupe maxon.

Dans le cadre de la concurrence, l'impératif d'intégrité ainsi que de recherche et utilisation légales d'informations s'applique au groupe maxon en matière de parts de marché et de clientèle. Chaque salarié s'engage à prendre en compte et à respecter les règles de la concurrence équitable. Il est notamment interdit aux salariés de s'entretenir des prix, des conditions ou des capacités avec des concurrents. Les accords avec des concurrents sur une politique de non-concurrence, sur la remise d'offres fictives lors d'appels d'offres ou sur le partage de clientèle, de territoires ou de programmes de production sont proscrits. Cela comprend également les entretiens informels, les «gentlemen agreements» ou les actions concertées informelles concernant ou ayant un effet sur les restrictions de concurrence mentionnées ci-dessus.

1.5 Dispositions sur l'embargo et le contrôle du commerce

Le groupe maxon est une société active au niveau mondial qui doit prendre en compte des directives limitant la libre circulation des marchandises dans le cadre de son activité économique.

Différentes lois nationales ou internationales et embargos restreignent ou interdisent l'importation, l'exportation ou le commerce intérieur de marchandises, technologies et services ainsi que la circulation de capitaux et des opérations de paiement. Les restrictions et interdictions peuvent émaner de la nature de la marchandise, du pays d'origine ou d'utilisation, ou de la personne du partenaire commercial. Les directives nationales et internationales de contrôle des exportations ainsi que les lois relatives à l'exportation de matériel de guerre revêtent une importance particulière. Les salariés doivent respecter ces dispositions de contrôle lorsqu'ils achètent, développent, produisent ou mettent en circulation des biens ou des services, ou lorsqu'ils transfèrent ou acceptent des technologies. Il est obligatoire de vérifier si des autorisations de la part des autorités sont nécessaires avant la réalisation de chaque acte.

1.6 Respect des lois

En règle générale, les salariés observent l'ensemble des directives et lois applicables ainsi que les instructions et règlements internes.

2. Protection des actifs

2.1 Confidentialité – protection des secrets commerciaux internes et externes

Tous les salariés sont contraints d'empêcher la divulgation des secrets d'exploitation et commerciaux, en particulier des savoirs-faires, informations techniques, circuits de distribution, modes d'organisation du personnel et des locaux, données clients ainsi que les informations sur les relations contractuelles, les partenaires de coopération, les calculs de prix et autres à des tiers sans autorisation. L'accès à ces données est réservé uniquement aux personnes amenées à les utiliser dans le cadre de leurs activités au sein du groupe maxon. De la même manière, les secrets commerciaux des partenaires commerciaux de maxon doivent être protégés. Les obligations de secret équivalentes s'appliquent également après la fin de la relation de travail.

2.2 Protection de la propriété matérielle et intellectuelle; protection des données

L'ensemble des salariés s'engagent à utiliser la propriété du groupe maxon avec précaution ainsi que de la préserver des dommages, pertes, vols, abus et utilisations, accès ou ventes non autorisés. La propriété des tiers est à traiter avec la même précaution.

L'utilisation de la propriété du groupe maxon, y compris l'utilisation de ses dispositifs de télécommunication (téléphone, dispositifs de vidéo conférence, etc.), ordinateurs, intranet, Internet et logiciels, est limitée aux fins commerciales du groupe maxon.

La propriété intellectuelle, comme les marques, brevets, inventions et autres savoirs-faires, représentent des actifs inestimables d'une importance capitale pour le succès et la pérennité du groupe maxon. C'est pourquoi nous engageons tous les salariés à protéger la propriété intellectuelle du groupe maxon. Aucun salarié n'est en droit de transmettre de nouvelles connaissances ou des secrets commerciaux à des tiers sans autorisation sous quelque forme que ce soit ou, sous réserve de ses droits légaux, de les revendiquer. Le groupe maxon respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers.

Disposer d'une infrastructure informatique en bon état de fonctionnement est d'une importance capitale pour le groupe maxon. Il est donc demandé à chaque salarié d'assumer sa part de responsabilité et de manipuler les appareils et les applications qu'il utilise avec le plus grand soin ainsi que de les protéger.

Seuls les logiciels autorisés par le groupe maxon peuvent être installés et utilisés.

Toute sorte de collecte, traitement, sauvegarde et transfert de données (notamment les données personnelles) doit être effectuée conformément aux dispositions s'y rapportant.

2.3 Traitement des documents de la société

Le groupe maxon s'engage, pour des raisons commerciales et juridiques, à documenter minutieusement chaque opération ainsi qu'à les archiver le temps nécessaire de manière ordonnée et sécurisée. Ces documents, quelque soit leur support, sont d'une importance considérable pour le groupe maxon et peuvent également servir à étayer notre intégrité dans le cadre de notre activité.

3. Responsabilité sociale et environnement

3.1 Politique des ressources humaines

Rapports équitables et respectueux entre les salariés

Une collaboration équitable et respectueuse ainsi qu'un comportement approprié des salariés font partie intégrante de la culture maxon.

Combat contre la discrimination et le harcèlement

Le groupe maxon a la même estime pour chacun de ses salariés. Aucune différence n'est établie en fonction de la race, de l'appartenance ethnique, du sexe, de la religion ou de l'idéologie, de l'orientation politique, du handicap, de l'âge ou de l'identité sexuelle. Le groupe maxon ne tolère aucune discrimination de la part de ses salariés pour les raisons mentionnées.

Le groupe maxon condamne toute forme de harcèlement, sexuel, moral ou autre. Cela s'applique aussi bien pour la collaboration en interne que les relations avec les partenaires externes.

Le groupe maxon proscrit le travail des enfants et le travail forcé.

Culture de direction

Le groupe maxon estime qu'une direction assumée de manière responsable constitue le fondement de la réussite collective.

De ce fait, chaque responsable contribue de manière prépondérante à la réalisation des objectifs du groupe. Il assume la responsabilité au nom de ses collaborateurs et doit gagner leur reconnaissance par un comportement, une performance, une sincérité, une qualité de direction ainsi qu'une compétence sociale irréprochables. Le responsable place sa confiance dans ses collaborateurs, établit avec eux des objectifs clairs, ambitieux et réalistes et leur concède autant de responsabilités et de libertés que possible pour qu'ils exercent leurs compétences et réalisent les objectifs de performance individuels. Les supérieurs hiérarchiques doivent encourager les salariés en fonction de leurs compétences et de leur qualification ainsi que de leur engagement.

Protection des salariés (sécurité du travail et soins de santé)

Le groupe maxon est responsable du bien-être de ses salariés.

Les responsables veillent à maintenir un environnement de travail sain et sécurisé. Les salariés doivent observer les directives appropriées, respect que les responsables doivent constamment vérifier. Il doit être remédié sans délai aux insuffisances constatées.

Le groupe maxon respecte les normes architecturales mises en place pour assurer un lieu de travail sain et sécurisé et utilise des équipements conformes à ces exigences.

3.2 Qualité, sécurité et environnement

Le groupe maxon a pour ambition de distribuer des produits fiables dans le monde entier. Celui-ci accorde une importance considérable à la sécurité, la protection de l'environnement ainsi qu'à l'utilisation de matériaux durables et à des procédés de production écologiques lors du développement, de la fabrication et de la livraison de ces produits.

maxon conçoit ses produits conformément aux normes légales, industrielles et de régulation concernant les exigences en matière de santé et de sécurité.

Le groupe maxon est engagé pour la protection durable de l'environnement dans l'intérêt des générations actuelles et à venir. Il encourage ses salariés à agir de manière respectueuse pour l'environnement et s'assure du respect des directives édictées pour la protection de l'environnement au cours de leur activité.

3.3 Communication

Le groupe maxon entretient un dialogue fondé sur l'équité, le professionnalisme et le respect avec ses partenaires commerciaux (comme la clientèle et les fournisseurs), ses salariés, les autorités gouvernementales et de surveillance ainsi qu'avec les médias.

L'ensemble des documents, dessins, rapports, communiqués et documents similaires, y compris les emails, confectionnés à usage interne, remis ou transmis à des tiers doivent être rédigés avec soin, de manière correcte et véridique. Les remarques ou opinions ambiguës, dédaigneuses, trompeuses ou faites sous le coup de l'émotion sont interdites.

Seuls la direction de la société ainsi que les collaborateurs qu'elle a désigné sont responsables de la communication avec les médias.

3.4 Partenaires commerciaux responsables

Le groupe maxon attache énormément d'importance au fait que ses partenaires commerciaux (clients et fournisseurs) observent également une pratique commerciale intègre, responsable d'un point de vue social et en accord avec le présent code de conduite.

4. Respect du code de conduite

Le présent code de conduite fait partie intégrante de la culture d'entreprise de l'ensemble du groupe maxon.

Des infractions même minimales au présent code de conduite commises par un seul salarié peuvent ternir considérablement l'image du groupe maxon et entraîner de graves dommages (financiers également). Ni la demande des clients et d'autres partenaires commerciaux ni l'urgence ne justifient la violation du présent code de conduite.

Chaque règle de conduite est contraignante pour tous les salariés: chacun d'entre eux est responsable de sa bonne application. Chaque responsable du groupe maxon s'assure que les salariés qui lui sont assignés observent le présent code de conduite. Il représente un exemple en la matière.

Le code de conduite ne peut pas prévoir tous les cas de figures. C'est pourquoi nous attendons de tous les salariés qu'ils agissent de manière responsable et selon leur jugement et qu'ils demandent de l'aide le cas échéant. Les supérieurs hiérarchiques ainsi que les responsables du personnel restent à disposition des salariés comme interlocuteurs pour répondre aux questions en cas de doute.

Tous les salariés sont appelés à signaler les infractions au présent code de conduite. Ces signalements doivent être adressés aux supérieurs hiérarchiques ou aux responsables du personnel. Ces derniers traiteront ces informations, ainsi que le nom du salarié concerné, de manière strictement confidentielle. Le salarié établissant un signalement en toute bonne foi n'a rien à craindre, même lorsqu'il s'avère a posteriori que son signalement était infondé.

Les infractions au présent code de conduite seront sanctionnées de manière conséquente. Elles ont des répercussions sur la relation de travail (en cas d'infractions graves jusqu'au licenciement) et peuvent entraîner une procédure pénale ainsi que des dommages et intérêts à l'encontre des fautifs. Lors de l'évaluation des salariés, les responsables prendront en compte le respect du présent code de conduite.

Le présent code de conduite a été approuvé par le conseil d'administration à la demande de la direction le 21 juin 2011.